POHER COMMUNAUTE
Maison France Service
Place de la Tour d'Auvergne – B.P 150 29833
CARHAIX-PLOUGUER
poher@poher.bzh
www.poher.bzh

TRANSPORT SCOLAIRE - Grille tarifaire 2026 / 2027

Pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026 aux usagers des transports scolaires sur le territoire de Poher communauté sont les suivants :

Grille tarifaire 2026-2027

	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant	4eme enfant	5eme enfant
0 à 250	67.00 €	49.00 €	16,00 €	Gratuité	Gratuité
251 à 450	77.00 €	59.00 €	18,00 €	Gratuité	Gratuité
451 à 600	90.00 €	67.00 €	22.00 €	Gratuité	Gratuité
601 à 750	100.00 €	75.00 €	24.00 €	Gratuité	Gratuité
751 à 900	112.00 €	84.00 €	28.00 €	Gratuité	Gratuité
901 à 1050	122.00 €	93.00 €	30.00 €	Gratuité	Gratuité
1051 à 1200	134.00 €	100.00 €	34.00 €	Gratuité	Gratuité
1201 à 1350	145.00 €	111.00 €	37.00 €	Gratuité	Gratuité
Sup. 1351	157.00 €	118.00 €	40.00 €	Gratuité	Gratuité

(Approuvé par le conseil communautaire en date du 4 juin 2026)

Une majoration de 30€ sera appliquée en cas d'inscription tardive après le 19/07/2026 (hors nouveaux arrivants).

Les prix des tickets scolaires et des tickets non scolaires restent inchangés : ticket scolaire : 1 € / ticket non scolaire : 2

En vue de l'année scolaire 2026/2027, il semble pertinent de conserver les principes généraux de tarification adoptés à savoir :

- Une tarification dégressive en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants par foyer,
- Une tarification applicable aux élèves domiciliés sur l'une des communes de Poher communauté et scolarisés dans un établissement scolaire d'une commune du territoire communautaire,
- Une tarification également applicable aux élèves fréquentant un établissement scolaire en dehors de Poher communauté à condition que la filière de formation dans laquelle ils sont inscrits ne soit pas présente sur le territoire communautaire,
- Une facturation trimestrielle ou annuelle selon le choix des familles,
- Tarification la moins élevée appliquée aux élèves relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Gratuité à compter du 4ème enfant,
- Application d'un ½ tarif en cas de garde alternée.

Les familles n'ayant pas transmis de justificatif de quotient familial ou de revenus se verront appliquer la tarification la plus élevée.